

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1638

29 juin 2012

SOMMAIRE

Gracewell Properties (Fareham Bungalows) S.à r.l.	78609	New Star Global Property Management (Luxembourg Three) S.à r.l.	78605
Invict Sàrl	78578	NGS Investments S.A.	78608
Jilan S.A.	78581	NGS Investments S.A.	78608
Lions Club Luxembourg XENIUM	78587	Nifrac Finance S.A.	78608
Luxsky S.A.	78594	Nifrac Finance S.A.	78610
Luxvalor Management S.A.	78580	NOBIS Asset Management S.A.	78598
Luxvalor Management S.A.	78578	Nordea Dedicated Investment Fund Sicav-Fis	78610
Makweti Investments S.A.	78586	Nordea Multi Manager Funds	78605
Marit Invest S.A., SPF	78600	Nospar S.A.	78613
Market Place S.à r.l.	78595	Omega Investment Corporation S.A.	78620
Marshall S.A. - S.P.F.	78586	Open Mind Investments S.C.A. SICAR ...	78613
Master Cars S.à r.l.	78586	Orascom Luxembourg	78613
Mauritania Gulf S.à. r.l.	78580	Orascom Luxembourg Finance	78614
MBERP (Luxembourg) 2 S.à r.l.	78587	Orascom Telecom	78615
MECAN Industry S.A.	78593	Orascom Telecom Acquisition S.à r.l.	78616
MECAN Industry S.A.	78593	Orascom Telecom Finance	78616
Mekitech S.A.	78595	Orascom Telecom One S.à r.l.	78619
Meridiana S.A.	78594	Orascom Telecom Oscar S.A.	78620
Micro Location System International S.A.	78580	Pascatelo S.A.-SPF	78614
Midbal Immo S.A.	78599	PATRIZIA Real Estate 38 S.à r.l.	78616
Miraflores Holding S.A.	78600	Patron Investments IV S.à r.l.	78606
Miraflores Holding S.A.	78599	Patron Tengger S.à r.l.	78609
Mondial Distribution S. à r.l.	78600	P.L. Prestiges, s.à r.l.	78620
M Road Hotel Invest S.A.	78594	Power Ultrasonics S.A.	78624
NanoTech International, S.à r.l.	78600	Power Ultrasonics S.A.	78624
Net Service Group S.A.	78605	Primopiso Acquisition S.à r.l.	78624
New Star Global Property Management (Luxembourg Four) S.à r.l.	78599	Pyramus Debtco 2 S.à r.l.	78611
		Romford Investment Holding S.à r.l.	78620

Luxvalor Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 142.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012064501/10.

(120090946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Invict Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 6, rue d'ltzig.

R.C.S. Luxembourg B 169.070.

STATUTS

L'an deux mil douze, le quatorzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- La société INVICTUS S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 156.836, avec siège social à L-5852 Hesperange, 6, rue d'ltzig,

ici représentée par son gérant, Monsieur Christian MITCHELL, gérant de sociétés, demeurant à L-5852 Hesperange, 6, rue d'ltzig.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «INVICT SARL».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal la création, l'exploitation et la gestion de structures d'accueil, d'école et de formation pour tout public.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également prêter des services administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables.

Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. La société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparant pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

1.- INVICTUS S.à r.l., prénommée	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est ensuite constituée en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-5852 Hesperange, 6, rue d'Itzig.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Christian MITCHELL, gérant de sociétés, demeurant à L-5852 Hesperange, 6, rue d'Itzig.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. Mitchell, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 15 mai 2012. Relation: DIE/2012/5668. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Diekirch, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012063849/110.

(120089874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Luxvalor Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 142.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012064502/10.

(120091190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Mauritania Gulf S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012064508/10.

(120090919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Micro Location System International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 43.231.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires tenue en date du 21 mai 2012 que:

L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société anonyme MICRO LOCATION SYSTEM INTERNATIONAL S.A. a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012064510/16.

(120091654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Jilan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 169.075.

STATUTS

L'an deux mille douze, le 23 (vingt-trois) mai.

Par-devant Maître Costa DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée;

A COMPARU:

Monsieur Claude Jean Joseph Marie BEVER, administrateur de sociétés, demeurant au 19, im Weiher, L-6796 Grevenmacher, matricule nationale: 19660922116.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "JILAN S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de EUR 225.000,- (deux cent vingt-cinq mille euros), divisé en 2.250 (deux mille deux cent cinquante) actions avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte de constitution daté du 23 mai 2012, à augmenter le capital social de la Société de son montant actuel à EUR 1.000.000,- (un million euro) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, en une ou plusieurs fois. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en limitant ou supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires alors existants sur les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions contraires à la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mardi de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;

b) le nombre d'actions qu'il détient;

c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;

d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;

- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes (correspondant au nombre d'actions détenues) des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques

garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes (qui n'ont pas besoin d'être actionnaire) ou, lorsque cela est requis par la loi, un réviseur d'entreprises indépendant.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Si les conditions de l'article 69 (combiné à l'article 35) de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la "Loi du 19 décembre 2002") sont remplies, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises indépendant(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises externes sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 69 de la Loi du 19 décembre 2002. L'assemblée générale des actionnaires désignera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros EUR ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 2.250 (deux mille deux cent cinquante) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Claude BEVER, pré-désigné, et libérées entièrement par la souscriptrice prête moyennant apport en nature de 9 actions de la société BBFG S.A., représentant 0,9% du capital social de celle-ci, une société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 20 septembre 2006, ayant son siège social à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), et dont le capital souscrit est entièrement libéré et s'élève à EUR 31.000,-. BBFG S.A. est inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119.954. ».

Evaluation - Rapport de l'apport

L'apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 22 mai 2012, dressé par le réviseur d'entreprises indépendant "A3T S.A.", avec siège social au 44 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Julien DIDIERJEAN conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la Loi.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, rien n'est venu à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport de EUR 225.000,- ne correspond pas au moins à 2.250 actions de EUR 100,- chacune de JILAN S.A. à émettre en contrepartie ».

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Le souscripteur Monsieur Claude BEVER, pré-désigné, déclare:

- que les actions sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir les actions;
- que les actions sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'elles sont, en sa qualité d'apporteur, le seule propriétaire des actions apportées.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Est appelé à la fonction d'administrateur:
Monsieur Claude BEVER; demeurant au 19, im Weiher, L-6796 Grevenmacher,
- 3) A3T S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 44, inscrite au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B158687, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Le siège social est établi au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à EUR 1.700.-

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BEVER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 mai 2012. Relation: RED/2012/698. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 mai 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012063855/289.

(120089921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Makweti Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.641.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Référence de publication: 2012064512/10.

(120091361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Marshall S.A. - S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 152.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARSHALL S.A. – SPF

HRT FIDALUX S.A.

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2012064515/12.

(120091179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Master Cars S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 35, rue Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 109.793.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012064516/12.

(120091183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

MBERP (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.124.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession des parts sociales du 4 juin 2012 que Meyer Bergman European Retail Partners I Holdings S.à r.l. a cédé les 12.500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à

- Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 168924,

de telle sorte que les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l. - 12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2012.

*Pour la Société**Un Mandataire*

Référence de publication: 2012064517/20.

(120091145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Lions Club Luxembourg XENIUM, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 18, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg F 9.168.

—
STATUTS

Il est constitué entre les soussignés membres fonda leurs l'association sans but lucratif:

LIONS CLUB LUXEMBOURG XENIUM

1. Monsieur Antoine BADOT, conseiller fiscal, de nationalité belge, demeurant à 1,-5811 Fentange, 137, rue de Bettembourg, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

2. Monsieur Walter BENEDETTI, économiste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8119 Bridel, 50, rue Paul Binsfeld, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

3. Monsieur Tom BEREND, avocat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8017 Strassen, 10, rue de la Chapelle;

4. Monsieur Kevin CASSONE, employé de banque, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3321 Berchem, 5, rue Kôpecht, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

5. Monsieur Vito CASSONE, directeur de société, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3321 Berchem, 5, rue Kôpecht, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

6. Monsieur Jean-Paul COLLIN, consultant, de nationalité belge, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, BP 36, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

7. Monsieur Giuseppe CORSINI, auditeur, de nationalité italienne, demeurant à L-1358 Luxembourg, 4, Rue Pierre de Coubertin, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

8. Monsieur Philippe DEBATTY, gérant de société, de nationalité belge, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 30, rue de Choupa, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 29 mai 2012;

9. Madame Brigitte DETHIER, employée de banque, de nationalité belge, demeurant à L-1511 Luxembourg, 128, avenue de la Faïencerie;

10. Monsieur Marc FASSONE, journaliste, de nationalité française, demeurant à F-57360 Amnéville, 10, rue de la Forêt, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

11. Madame Anne-Françoise GIRAUD, employée de banque, de nationalité française, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, dûment représentée par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

12. Madame Aïda JERBI, directeur de société, de nationalité française, demeurant à L-2124 Luxembourg, 2, rue des Maraîchers, dûment représentée par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

13. Monsieur Paul KETTER, avocat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1134 Luxembourg, 51, rue Charles Arendt, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

14. Madame Isabelle LAHR, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, dûment représentée par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

15. Monsieur Marc LAMBY, assureur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4907 Bascharage, 2, rue Jean Nicolas Schumacher, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

16. Monsieur Franck LELOUP, directeur d'hôtel, de nationalité française, demeurant à L- 1136 Luxembourg, 18, Place d'Armes, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

17. Monsieur Frédéric MULLER, expert-comptable, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5752 Frisange, 8, An der Klaus, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

18. Monsieur Gabriel NEMI, directeur administratif, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6948 Niederanven, 6, Vir Réisehtert, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

19. Monsieur Louis OBERHAG, directeur de société, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 1C\ rue Principale, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

20. Monsieur Jean-Paul OLINGER, fiscaliste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1648 Luxembourg, 14, Place Guillaume 2, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

21. Monsieur Gianni PIETRANGELO, indépendant, de nationalité italienne, demeurant à L-2167 Luxembourg, 54, rue des Muguets, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

22. Monsieur Vincenzo RICCO, employé de banque, de nationalité italienne, demeurant à L-2550 Luxembourg, 160, av. du X Septembre, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 31 mai 2012;

23. Monsieur Pierre SAUDEAU, employé de banque, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8047 Strassen, 44, rue de la Victoire, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

24. Monsieur Luc SCHMITT, réviseur d'entreprises, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8281 Kehlen, 2B, Juddegaass, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

25. Monsieur Pier Paolo SOUILLANTE, cadre supérieur de banque, de nationalité italienne, demeurant à L-3328 Crauthem, 44, rue de Weiler, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

26. Madame Christiane WEIDENHAUPT, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4916 Bascharage, 23, rue Pierre Clement, dûment représentée par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 31 mai 2012;

27. Monsieur Luc WEITZEL, référendaire à la CJUE, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1542 Luxembourg, 36, rue J.-B. Fresez, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

28. Monsieur Jérôme WIWINIUS, assureur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5222 Sandweiler, 42, Am Steffesgaart, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012;

29. Monsieur Maurizio ZANELLA, fonctionnaire européen, de nationalité italienne, demeurant à L-2128 Luxembourg, 53, rue Marie Adelaide, dûment représenté par M. Tom BEREND, en vertu d'une procuration signée en date du 25 mai 2012.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il est constitué une association sans but lucratif sous le nom de LIONS CLUB LUXEMBOURG XENIUM, désignée ci-après par les termes «le Club».

Le siège du Club est fixé à L-1136 Luxembourg, 18, Place d'Armes.

Le Club est constitué pour une durée indéterminée. La langue officielle du Club est le Français.

Le Club, faisant partie du District 113 du Grand-Duché de Luxembourg, est affilié à l'Association Internationale des Lions Clubs à Oak Brook dont il reconnaît l'autorité.

Le Club a pour slogan: «Nous agissons car dans l'altérité notre passion trouve ses racines».

Le Club a pour devise: «Nom Servons».

Art. 2. Le Club a pour objet:

- d'unir par des liens d'amitié et de solidarité des personnes qualifiées et représentatives de divers milieux professionnels du Grand-Duché de Luxembourg, en leur donnant l'occasion de servir en toutes circonstances l'intérêt général;
- de cultiver et de propager l'esprit d'entraide et de compréhension mutuelles, la loyauté en affaires, la conscience professionnelle, le respect d'autrui;
- de contribuer dans tous les domaines et chaque fois que cela est possible, à l'amélioration des relations entre les hommes, de leur vie sociale et professionnelle, au développement du bien-être;

- de favoriser le développement des relations internationales en entretenant un idéal de paix, de bonne volonté et d'amitié entre les hommes et entre les peuples.

Le Club sera un forum pour la pleine et libre discussion de tous les sujets d'intérêt public.

Il peut accomplir tous les actes et activités se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le Club est strictement neutre du point de vue politique et confessionnel.

Titre II. Membres - Admission - Sortie - Engagements

Art. 4. Sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et jouissant d'une bonne moralité et d'une bonne réputation dans la communauté pourra être admise en qualité de membre du Club.

Toute personne, sans distinction de sexe et de race, peut être considérée pour son admission par parrainage.

Le Club se compose de membres actifs, éloignés, d'honneur, privilégiés, à vie, associés et affiliés.

Le nombre des membres actifs ne saurait être inférieur à vingt pendant plus de 12 mois consécutifs.

Art. 5. La qualité de membre du Club est subordonnée aux règles suivantes:

a. Membre actif

Est membre actif du Club, tout membre jouissant de tous les droits et privilèges et soumis à toutes les obligations que l'affiliation à un LIONS Club confère ou implique. Les droits comprennent pour le membre, s'il réunit les conditions, la possibilité de remplir toute fonction du Club, du district ou de l'Association Internationale et le droit de voter sur toutes les affaires qui réclament un vote des membres du Club.

Le Conseil d'Administration décide de l'admission de nouveaux membres actifs au Club. Les obligations comprennent l'assiduité régulière, un prompt acquittement des cotisations (30 jours), une participation aux activités du Club et une conduite susceptible de donner une opinion favorable du Club dans la communauté.

Tous les membres actifs doivent acquitter les cotisations imposées par le Club; ces cotisations comprennent les cotisations du district et de l'Association Internationale. Cette énumération des droits et obligations d'un membre actif n'est ni limitative ni restrictive.

b. Membre éloigné

Est membre éloigné, tout membre du Club qui a quitté la communauté ou qui, pour des raisons de santé ou toute autre raison légitime, ne peut assister régulièrement aux réunions du Club mais souhaite cependant maintenir son affiliation. Le Conseil d'Administration décide de reconnaître ce statut au membre. Ce statut doit faire l'objet d'une révision tous les six mois par le Conseil d'Administration.

Le statut de membre éloigné ne confère aucun droit de se voir reconnaître l'affectation à un poste officiel du Club, ni pour voter lors des réunions ou des conventions de district ou de l'Association Internationale; le membre éloigné doit cependant s'acquitter des cotisations fixées par le Club; ces cotisations comprennent les cotisations du district et de l'Association Internationale.

c. Membre d'honneur

Peut être membre d'honneur, toute personne qui n'est pas membre du Club, mais qui a accompli, tant à l'égard de la communauté que du Club, des services exceptionnels qui justifient d'une distinction particulière. Le Conseil d'Administration décide de reconnaître ce statut au membre. Le Club doit acquitter les droits d'entrée, les cotisations du district et de l'Association Internationale de ce membre, qui peut assister aux réunions, mais ne jouit d'aucun des droits que confère l'affiliation.

d. Membre privilégié

Est membre privilégié du Club, tout membre qui a été membre de la communauté Lions pendant quinze ans ou plus, mais qui, par suite de maladie, d'infirmité, de vieillesse ou pour toute autre raison reconnue légitime par le Conseil d'Administration du Club, doit renoncer à son statut de membre actif.

Le membre privilégié doit acquitter les cotisations qui peuvent être fixées par le Club, lesquelles cotisations comprennent les cotisations du district et de l'Association Internationale. Il a le droit de voter et jouit de tous les autres privilèges de l'affiliation, excepté le droit d'occuper un poste officiel à l'échelle de son Club, du district ou de l'Association Internationale.

e. Membre à vie

Tout membre du Club qui justifie pendant vingt ans ou plus d'une affiliation active et continue à la communauté Lions, de même que celui qui a servi pendant ce même laps de temps et avec la même assiduité en tant qu'officiel de l'Association Internationale, et à condition que ledit membre ait rendu des services exceptionnels au Club, à la communauté ou à l'Association Internationale, ou tout membre du Club qui est gravement malade, peut se voir reconnaître le statut de membre à vie dans le Club après:

- recommandation du Club;
- paiement par le Club d'un certain montant fixé par l'Association Internationale à cette dernière citée;
- approbation par le Conseil d'Administration international.

Un membre à vie jouit de tous les Privilèges d'un membre actif, tant qu'il remplit toutes les obligations mentionnées ci-dessus.

f. Membre associé

Le membre détenant son affiliation dans un autre Lions Club mais qui habite ou travaille dans la commune du Lions Club qui lui accorde ce statut peut devenir membre associé du Club. Ce statut peut être accordé par invitation du Conseil d'Administration du Club et fera l'objet d'une révision annuelle par ledit Conseil. Le nom du membre associé ne sera pas marqué sur le rapport d'effectif et d'activité du Club qui confère ce statut,

Le membre associé peut voter sur les sujets traités pendant les réunions de Club auxquelles il participe en personne, mais ne pourra pas représenter le Club qui lui accorde le statut de membre associé, en tant que délégué officiel lors des Congrès de District (district simple, sous-district, district provisoire et/ou multiple) ou des Conventions Internationales, Ce membre ne pourra pas occuper de poste dans le Club, au sein du District ou au niveau international, ni être nommé à une commission de district, de district multiple ou international, à travers le Club qui lui accorde le statut de membre associé.

Les cotisations internationales et de District (district simple, sous-district, district provisoire et/ou multiple) ne seront pas facturées au Club qui compte le membre associé, mais ce Club pourra néanmoins imposer au membre associé toute cotisation qu'il jugera appropriée.

g. Membre affilié

Une personne de valeur de la communauté qui n'est pas en mesure actuellement de participer pleinement à la vie du Club comme membre actif, mais qui souhaite appuyer le Club dans la réalisation de ses œuvres sociales dans la communauté, pourra être invité à rejoindre le Club en tant que membre affilié. Ce statut peut être conféré sur invitation du Conseil d'Administration du Club.

Le membre affilié peut voter sur les questions qui concernent le Club lors des réunions de Club auxquelles il assistera en personne mais ne peut pas toutefois représenter le Club à titre de délégué avec droit de vote lors du Congrès de District (district simple, sous-district, district provisoire et/ou multiple) ou Convention Internationale.

Ce membre ne pourra pas occuper de poste dans le Club, au niveau du District ou au niveau International, ni être nommé à une commission de district, district multiple ou Internationale. Le membre affilié sera tenu de régler les cotisations de District et Internationales et celles qui pourraient être imposées par le Club dont il est membre.

Art. 6. Les admissions des membres se feront de manière à assurer la représentation de différentes activités professionnelles.

Art. 7. L'admission au Club ne peut être acquise que par parrainage suivant une procédure arrêtée dans le règlement d'ordre intérieur. Toute proposition doit être présentée sur un formulaire approuvé par le Conseil d'Administration du Club et signé par un membre en règle avec l'Association Internationale qui parraine le nouveau membre.

Ladite proposition sera remise au président et au secrétaire du Club, qui après enquête, la soumet au Conseil d'Administration, organe qui veille à la procédure d'admission arrêtée dans le règlement d'ordre intérieur.

Art. 8. Tout ancien membre du Club peut être réintégré dans les six mois qui suivent la date de la perte de sa qualité de membre, sur vote à la majorité du Conseil d'Administration.

Le Club peut accepter un membre par transfert à la condition qu'il ait cessé ou soit sur le point de cesser d'appartenir à un autre club de la communauté Lions et que:

(1) la demande de transfert dûment complétée, ou si le formulaire de demande de transfert n'est pas disponible, la carte d'affiliation actuelle du membre, parvienne au secrétaire du Club dans les six mois qui suivent la date de fin d'appartenance à son précédent club;

(2) le candidat en question soit alors en règle avec son précédent club;

(3) sa demande ou cette carte d'affiliation soit acceptée par le Conseil d'Administration du Club.

Dans le cas ou la période, se situant entre la cessation de l'affiliation à un autre club et la soumission du formulaire de transfert de membre dûment complété ou de la carte d'affiliation, aurait dépassé six mois, il lui est possible d'obtenir une affiliation au Club en se conformant aux dispositions de l'article 7.

Art. 9. Tout membre est libre de démissionner de son Club en adressant sa démission par écrit au président; sa démission ne devient effective qu'après qu'elle ait été acceptée par le Conseil d'Administration. Celui-ci peut toutefois différer son acceptation jusqu'à ce que les cotisations aient été acquittées, les fonds et les biens appartenant au Club restitués et que l'intéressé ait cessé de se prévaloir du nom «Lions» et d'utiliser l'emblème et les autres insignes du Club ou de l'Association Internationale.

Art. 10. Un membre peut être exclu du Club lorsqu'il s'est rendu coupable d'une infraction pénale, ou responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux présents Statuts, au règlement d'ordre intérieur, aux intérêts et principes du Club ou de l'Association Internationale.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers (2/3) des voix à l'issue d'une procédure fixée au règlement d'ordre intérieur.

Art. 11. Un membre peut être rayé du Club:

(1) lorsqu'il quitte le Grand-Duché de Luxembourg pour plus d'une année et ne demande pas à rester inscrit comme membre du Club;

(2) lorsqu'il fait défaut sans excuses valables à quatre réunions consécutives;

(3) lorsqu'il refuse ou omet de payer une cotisation dans les trente jours de la mise en demeure écrite du trésorier.

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers (2/3) des voix à l'issue d'une procédure fixée au règlement d'ordre intérieur.

Art. 12. La cotisation annuelle, laquelle ne pourra pas dépasser EUR 1000,- (mille euros), est fixée par l'Assemblée Générale qui est donc de même appelée à se prononcer sur les modalités selon lesquelles les membres auront à rembourser les frais de fonctionnement engagés par le Club.

L'Assemblée Générale fixe annuellement le droit d'entrée. Pour le premier exercice celui-ci est fixée à EUR 100,- (cent euros).

Indépendamment du droit d'entrée et des cotisations prévues aux alinéas précédents, les ressources du Club se composent également:

- a. des subventions qui peuvent lui être accordées,
- b. des intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant,
- c. du résultat des manifestations organisées par le Club pour ses œuvres ou dans le cadre de sa vie associative,
- d. et du prix des prestations fournies.

Chaque membre en infraction avec les dispositions des présents Statuts, du règlement d'ordre intérieur ou avec les usages admis par le Club pourra se voir infliger des amendes par l'Animateur-censeur (Tamer ou Tail-Twister). Le montant de ces pénalités ne pourra pas dépasser un montant maximum par séance à fixer par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Un membre démissionnaire, rayé ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations versées. Il est redevable de sa cotisation pour l'exercice en cours.

Titre III. Administration - Direction - Réunions

Art. 14. Le Club est administré et géré respectivement par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

a. Assemblée Générale

Art. 15. L'Assemblée Générale est l'organe suprême du Club. Elle se réunit en session ordinaire deux fois par année, à savoir une première réunion d'élection dans les six premiers mois de l'année, et une deuxième réunion au mois de mai pour la clôture de l'exercice au 30 avril de chaque année. A l'ordre du jour de cette dernière figure par conséquent, conformément à l'article 13, alinéa 2, de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'Assemblée procède à l'examen des comptes de recettes et de dépenses effectuées pendant l'exercice écoulé et prévues pour le suivant.

Après l'approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Seuls ont droit de vote les Lions dûment intronisés, actifs, privilégiés, à vie, affiliés et associés, à jour des cotisations. Une liste de présence doit être annexée. Le procès-verbal de chaque Assemblée Générale doit être reporté sur le registre des délibérations dûment numéroté et paraphé.

L'Assemblée a un caractère extraordinaire lorsqu'elle se prononce sur toutes modifications des Statuts. Elle peut décider de la dissolution et de l'attribution des biens du Club, de la fusion avec toute association de même objet. Une telle Assemblée, spécialement convoquée à cet effet, devra comprendre au moins les deux-tiers des membres actifs, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928.

Elle se réunit en session extraordinaire chaque fois que le Conseil d'Administration l'estime nécessaire ou dans les cas prévus par les Statuts ou lorsque un cinquième des membres ayant le droit de vote en fait la demande par écrit au président.

Art. 16. L'Assemblée Générale est convoquée par le président du Conseil d'Administration. Lesdites convocations seront faites par avis postal avec un préavis d'au moins huit jours francs.

La convocation contient l'ordre du jour. Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre ayant lui-même un droit de vote. Chaque membre présent à l'Assemblée Générale et jouissant du droit de vote ne peut être porteur que d'une seule procuration.

L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou par celui qui le remplace.

Elle peut valablement délibérer et prendre des décisions portant sur des points ayant trait aux questions d'administration du Club qui ne figureraient pas à l'ordre du jour. Dans ce cas, aucune résolution concernant la dissolution du Club, la modification des Statuts ou du règlement d'ordre intérieur n'est admise.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, hormis les cas où il en est décidé autrement par les Statuts ou la loi.

En cas d'égalité des voix, celle du président ou de celui appelé à le remplacer est prépondérante. Pour les questions d'ordre personnel, le vote sera secret.

Art. 17. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres soit par écrit (lettre, fax, courriel), soit par insertion au bulletin du Club. Au cas où cela s'avère nécessaire, les tiers seront informés des résolutions prises par courrier.

Art. 18. Sont notamment réservés à l'Assemblée Générale, la nomination et révocation des administrateurs, l'approbation du rapport annuel du Conseil d'Administration, la décharge de la gestion des administrateurs, l'approbation des budgets et des comptes, les décisions en matière de radiation et d'exclusion d'un membre, les modifications des Statuts, la dissolution du Club et la nomination annuelle du réviseur aux comptes.

Toute modification des Statuts se fait conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

b. Conseil d'Administration

Art. 19. Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif du Club auquel l'Assemblée Générale délègue les pouvoirs de gestion journalière et comprend entre cinq et quinze membres actifs qui sont élus chaque année par l'Assemblée Générale réunie en session ordinaire. Le Conseil d'Administration est composé au minimum du Président, du 1^{er} Vice-président, du Trésorier (éventuellement du Trésorier-Adjoint), du Secrétaire (éventuellement du Secrétaire-Adjoint), du Chef du Protocole et éventuellement des 2^e et 3^e Vice-présidents, de l'Animateur-Censeur (Tamer ou Tail-Twister), des Présidents des Commissions existantes dans le Club ainsi que des membres de droit: Le Président Sortant, le Président Effectifs-Extension, les membres du Club qui occupent des fonctions au sein du Cabinet du Gouverneur du District.

Art. 20. Le Conseil d'Administration administre le Club, exécute les décisions de l'Assemblée Générale, convoque les assemblées et réunions et rapporte sur l'activité du Club.

Il s'emploie à faire respecter l'éthique des membres du Club, les règles de conduite et l'engagement d'honneur des Lions, ainsi que l'indépendance du Club.

a) Il peut autoriser tous actes et opérations permis au Club et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, il est investi des pouvoirs les plus étendus tant en ce qui concerne les actes de gestion et d'administration journalière que les actes de disposition se rapportant à l'objet du Club. Ces actes de gestion et d'administration journalière sont délégués au Président du Conseil d'Administration.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom du Club par le Conseil d'Administration. Le Club est représenté en justice et dans tous les actes journaliers de la vie civile du Club par le Président, qui pourra déléguer ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un procès verbal rédigé par le secrétaire et signé par le Président et Secrétaire.

Aucun membre, quel qu'il soit, ne peut engager moralement ou financièrement le Club sans recevoir par écrit la délégation de ses pouvoirs de la part du Président.

b) Vis-à-vis des tiers, le Président ou le Trésorier auront tous pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes opérations bancaires, ouvertures ou clôtures de comptes, retraits d'espèces, chèques, virements ou autres placements financiers; ces pouvoirs pourront être exercés ensemble ou séparément. Tant que les établissements bancaires n'auront pas eu communication des nouveaux Présidents et Trésoriers, tous effets signés des Présidents ou Trésoriers précédents seront réputés valables, et engageront le Club.

c) Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité du Club sont signés par le Président ou, en cas d'absence, par deux membres du Conseil d'Administration, à savoir: le(s) vice(s)-président(s) et le secrétaire.

Art. 21. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre à l'heure et au lieu de son choix sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs. Le président convoque et dirige les séances du Conseil d'Administration et préside les sessions de l'Assemblée Générale, ainsi que les réunions du Club. En cas d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents ou par un membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 22. Le Club se réunit au moins deux fois par mois (sauf cas de force majeure), l'heure et le lieu de réunion étant soumis par le Conseil d'Administration à l'acceptation du Club.

Art. 23. Le Conseil d'Administration peut instituer des commissions au sein du Club. Leur nombre, objet, composition et modalités de fonctionnement sont consignés dans le règlement d'ordre intérieur. Le Club disposera au minimum d'une commission "Œuvres Sociales", d'une commission de "Collecte de Fonds", d'une commission "Effectifs et Extension", du chef du Protocole, de l'Animateur-Censeur (Tamer ou Tail-twister). Le Club disposera entre autre de délégués auprès

des commissions du District 113 des Lions, à savoir: commission Fondation Lions, commission Prix Lions, commission Vaincre le cancer, commission Echange des Jeunes, commission Interclubs Quatuor, commission Banque alimentaire, commission Informatique, commission Téléthon.

Titre IV. - Dispositions finales

Art. 24. L'exercice financier commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante. Chaque année, le règlement annuel des comptes doit être présenté à l'Assemblée Générale et le budget de l'année suivante établi.

Toute modification au niveau de la composition du Conseil d'Administration doit faire l'objet d'une mise à jour auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Art. 25. Un règlement d'ordre intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale à la majorité des suffrages exprimés, précisera et au besoin complétera les stipulations des présents Statuts. Ce règlement a vis-à-vis des membres la même force contraignante que les présents Statuts. Le règlement précisera quelles sont les modalités d'administration intérieure du Club, notamment en ce qui concerne:

- Les obligations du Club vis-à-vis de l'Association Internationale;
- La gestion administrative et financière;
- Les droits et devoirs des membres;
- La procédure d'admission, de radiation ou d'exclusion;
- La procédure d'élection des membres du Conseil d'Administration et de son bureau;
- La tenue et la fréquence des réunions du Club et du Conseil d'Administration;
- Le nombre, la composition et les attributions des commissions fonctionnant au sein du Club.

Les modifications apportées à ce règlement intérieur devront être adoptées par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur ne pourra prévoir de clauses en contradiction avec les présents Statuts.

Art. 26. La dissolution et la liquidation du Club s'opèrent conformément aux dispositions légales applicables en la matière. En cas de dissolution volontaire, la liquidation sera opérée par le Conseil d'Administration en fonction.

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, le solde actif éventuel devra être intégralement versé à une ou plusieurs Œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoise, à désigner par l'Assemblée Générale.

Art. 27. Pour toutes questions qui ne seraient pas réglées par les présents Statuts, il y a lieu de se référer aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif, aux Statuts du district 113, à l'Association Internationale ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur. La liste des membres du Club sera déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mai 2012.

T. BEREND / B. DETHIER.

Référence de publication: 2012063875/344.

(120090313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

MECAN Industry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 131.340.

—

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012064519/10.

(120091007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

MECAN Industry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 131.340.

—

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012064520/10.

(120091613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Meridiana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 119.730.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 1^{er} juin 2012

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur DONATI Régis est renommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur GALIONE Gioacchino est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

MERIDIANA S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2012064523/18.

(120091403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Luxsky S.A., Société Anonyme,**(anc. M Road Hotel Invest S.A.).**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 143.016.

—
L'an deux mille douze.

Le vingt-cinq mai.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M Road Hotel Invest S.A., avec siège social à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 143.016,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2887 du 03 décembre 2008.

La séance est ouverte à 10.20 heures sous la présidence de Mademoiselle Assia DERGUIANI, assistante de direction, avec adresse professionnelle à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX (310) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de la dénomination de la société en LUXSKY S.A.

Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en LUXSKY S.A., de sorte que l'article premier (1er) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de: LUXSKY S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Derguiani, Rouckert, Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 mai 2012. Relation: EAC/2012/6852. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012064503/47.

(120091099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Mekitech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 18, op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 155.675.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064522/9.

(120091252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Market Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 185.610,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 135.125.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth of May.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1- Mr. Joseph Cosgrave, born in Dublin on March 31st, 1959, residing at Ardilea House, Mount Anville Road, Dublin 14, Ireland;

2- Mr. Peter Cosgrave, born in Dublin on May 30th, 1960, residing at Saint Kilda, Sandycove Avenue East, Sandycove, Co Dublin, Ireland; and

3- Mr. Michael Cosgrave, born in Dublin on December 7th, 1962, residing at 7, Hillside Drive, Rathfarnham, Dublin 14, Ireland,

here represented by Ms. Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three proxies established in Dublin on April 16th, 2012.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Market Place S.à r.l." (hereafter the "Company"), having its registered address at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 135125, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 19th, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 302 of February 6th, 2008, and amended for the last time by a deed of the undersigned notary on January 28th, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 866 of May 2nd, 2011.

II. The Company's share capital is set at one hundred and fifty-four thousand eight hundred and eighty-seven British Pounds (£ 154,887.-) represented by one hundred and fifty-four thousand eight hundred and eighty-seven (154,887) shares with a par value of one British Pound (£ 1.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of thirty thousand seven hundred and twenty-three British Pounds (£ 30,723.-) in order to raise it from its present amount of one hundred and fifty-four thousand eight hundred and eighty-seven British Pounds (£ 154,887.-) to one hundred and eighty-five thousand six hundred and ten British Pounds (£ 185,610.-) by creation and issue of thirty thousand seven hundred and twenty-three (30,723) new shares of one British Pound (£ 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr. Joseph Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to ten thousand two hundred and forty-one (10,241) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of ten thousand two hundred and forty-one British Pounds (£ 10,241.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the "First Contribution") in the total amount of ten thousand two hundred and forty-one British Pounds and thirty-eight Pence (£ 10,241.38), owed by the Company to Mr. Joseph Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the First Contribution dated April 16th, 2012, as well as from a declaration of the contributor of the First Contribution dated April 16th, 2012.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of thirty-eight Pence (£ 0.38) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Thereupon, Mr. Peter Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to ten thousand two hundred and forty-one (10,241) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of ten thousand two hundred and forty-one British Pounds (£ 10,241.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the "Second Contribution") in the total amount of ten thousand two hundred and forty-one British Pounds and thirty-eight Pence (£ 10,241.38), owed by the Company to Mr. Peter Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the Second Contribution dated April 16th, 2012, as well as from a declaration of the contributor of the Second Contribution dated April 16th, 2012.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of thirty-eight Pence (£ 0.38) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Thereupon, Mr. Michael Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to ten thousand two hundred and forty-one (10,241) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of ten thousand two hundred and forty-one British Pounds (£ 10,241.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the "Third Contribution") in the total amount of ten thousand two hundred and forty-one British Pounds and thirty-eight Pence (£ 10,241.38), owed by the Company to Mr. Michael Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the Third Contribution dated April 16th, 2012, as well as from a declaration of the contributor of the Third Contribution dated April 16th, 2012.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of thirty-eight Pence (£ 0.38) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Effective implementation of the contribution

Mr. Joseph Cosgrave, through his proxyholder, declares that:

- he is the unrestricted owner of the First Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the First Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the First Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Mr. Peter Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares that:

- he is the unrestricted owner of the Second Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Second Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Second Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Mr. Michael Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares that:

- he is the unrestricted owner of the Third Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Third Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Third Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above resolutions, the shareholders resolve to amend the first paragraph of the article 6 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

"The share capital is set at one hundred and eighty-five thousand six hundred and ten British Pounds (£ 185,610.-) represented by one hundred and eighty-five thousand six hundred and ten (185,610) shares of one British Pound (£ 1.-) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1- M. Joseph Cosgrave, né à Dublin le 31 mars 1959, résidant à Ardilea House, Mount Anville Road, Dublin 14, Irlande;
2- M. Peter Cosgrave, né à Dublin le 30 mai 1960, résidant à Saint Kilda, Sandycove Avenue East, Sandycove, Co Dublin, Irlande; et

3- M. Michael Cosgrave, né à Dublin le 7 décembre 1962, résidant au 7, Hillside Drive, Rathfarnham, Dublin 14, Irlande, ici représentés par Madame Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations données à Dublin, le 16 avril 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Market Place S.à r.l." (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135125, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 302 du 6 février 2008, et modifié par un acte du notaire instrumentaire, daté du 28 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 866 du 2 mai 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-sept Livres Sterling (£ 154.887,-) représenté par cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-sept (154.887) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (£ 1,-).

III. Les associés décident d'augmenter le capital social par un montant de trente mille sept cent vingt-trois Livres Sterling (£ 30.723,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-sept Livres Sterling (£ 154.887,-) à cent quatre-vingt-cinq mille six cent dix Livres Sterling (£ 185.610,-) par la création et l'émission de trente mille sept cent vingt-trois (30.723) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (£ 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, M. Joseph Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à dix mille deux cent quarante et une (10.241) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de dix mille deux cent quarante et une Livres Sterling (£ 10.241,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Premier Apport») d'un montant total de dix mille deux cent quarante et une Livres Sterling et trente-huit Pence (£ 10.241,38) détenue par M. Joseph Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Premier Apport datée du 16 avril 2012 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Premier Apport datée du 16 avril 2012.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire de trente-huit Pence (£ 0,38) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Sur ce, M. Peter Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à dix mille deux cent quarante et une (10.241) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de dix mille deux cent quarante et une Livres Sterling (£ 10.241,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Deuxième Apport») d'un montant total de dix mille deux cent quarante et une Livres Sterling et trente-huit Pence (£ 10.241,38) détenue par M. Peter Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Deuxième Apport datée du 16 avril 2012 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Deuxième Apport datée du 16 avril 2012.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire de trente-huit Pence (£ 0,38) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Sur ce, M. Michael Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à dix mille deux cent quarante et une (10.241) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de dix mille deux cent quarante et une Livres Sterling (£ 10.241,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Troisième Apport») d'un montant total de dix mille deux cent quarante et une Livres Sterling et trente-huit Pence (£ 10.241,38) détenue par M. Michael Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Troisième Apport datée du 16 avril 2012 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Troisième Apport datée du 16 avril 2012.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire de trente-huit Pence (£ 0,38) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Réalisation effective de l'apport

M. Joseph Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:

- Il est le plein propriétaire du Premier Apport et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- Le transfert du Premier Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Premier Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

M. Peter Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:

- Il est le plein propriétaire du Deuxième Apport et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- Le transfert du Deuxième Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Deuxième Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

M. Michael Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:

- Il est le plein propriétaire du Troisième Apport et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- Le transfert du Troisième Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Troisième Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite aux résolutions susmentionnées, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille six cent dix Livres Sterling (£ 185.610,-) représenté par cent quatre-vingt-cinq mille six cent dix (185.610) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (£ 1,-) chacune».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 mai 2012. Relation: ECH/2012/897. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 juin 2012.

Référence de publication: 2012063904/195.

(120090193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

NOBIS Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 129.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juin 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012064540/11.

(120091035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

New Star Global Property Management (Luxembourg Four) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.967.925,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.796.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012064529/11.

(120091068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Midbal Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 64.664.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 mai 2012

Présences

Sont présents ou représentés,

Mr David Cocksedge, administrateur

Mr Jesse Hester, administrateur

Mr Marc-Hubert TRIPET, administrateur

Le quorum de présence requis par la loi et les statuts étant présent, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour

1. Décision quant au transfert du siège social.

Décision

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

1. de procéder au transfert du siège social actuel, le 55 avenue de la Liberté à L-1951 Luxembourg, vers le 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.

2. de rendre ce transfert effectif à compter de la date de ce procès-verbal. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012064524/25.

(120091396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Miraflores Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 59.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064525/9.

(120091114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Miraflores Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 59.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064526/9.

(120091115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Mondial Distribution S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3839 Schifflange, 8, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 78.036.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064527/9.

(120091051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

NanoTech International, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social:

R.C.S. Luxembourg B 92.832.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement du 24 mai 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société NANOTECH INTERNATIONAL S.à r.l., en abrégé NTI, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5 rue Eugène Ruppert, dénoncé en date du 8 décembre 2006. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Mme Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Françoise NSAN-NWET, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2012064528/16.

(120091311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Marit Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 169.104.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-trois mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65906 (ci-après l'«Actionnaire»),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling (le Mandataire), en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg, le 18 mai 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF») et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «MARIT INVEST S.A., SPF».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000,-) représenté par dix-huit mille (18.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mars à 17 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison

de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 20. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare (i) être un investisseur éligible au sens de l'article 3 de la Loi sur les SPF et (ii) souscrire les dix-huit mille (18.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - (i) Monsieur Alex PHAM, né le 16 novembre 1973 à Saigon (Viêt Nam), demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - (ii) Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, né le 10 août 1977 à Carpentras (France), demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - (iii) Madame Natalia VENTURINI, née le 22 mai 1970 à Moscou (Russie), demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42230, est nommée commissaire de la Société;
4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2017; et
5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mai 2012. LAC/2012/24446. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012063922/269.

(120090840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

New Star Global Property Management (Luxembourg Three) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.904.150,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 119.270.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012064530/11.

(120091067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Net Service Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 84.898.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064532/9.

(120091567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Nordea Multi Manager Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 155.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Nordea Investment Funds S.A.

Référence de publication: 2012064531/11.

(120090903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Patron Investments IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.900,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.456.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of May,
before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appears:

Patron Capital L.P. IV, a Guernsey limited partnership, registered under number 1451 at the Guernsey Registry, whose registered office is at 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 2HL, represented by its general partner, Patron Capital GP L.P. IV, a Guernsey limited partnership, registered under number 1448 at the Guernsey Registry, whose registered office is at 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 2HL, itself acting through its general partner Patron Capital GP IV Limited, a company incorporated in Gibraltar, registered under number 105737 at the Gibraltar Registry, whose registered office is at Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder owns all the twelve thousand five hundred (12,500) class A shares, one hundred (100) class B shares, one hundred (100) class C shares, one hundred (100) class D shares, one hundred (100) class E shares, one hundred (100) class F shares, one hundred (100) class G shares, one hundred (100) class H shares, one hundred (100) class J shares, one hundred (100) class K shares, one hundred (100) class L shares, one hundred (100) class M shares, one hundred (100) class N shares, one hundred (100) class P shares, one hundred (100) class Q shares, one hundred (100) class R shares, one hundred (100) class S shares, one hundred (100) class T shares, one hundred (100) class U shares, one hundred (100) class V shares, one hundred (100) class W shares, one hundred (100) class X shares, one hundred (100) class Y shares, one hundred (100) class Z shares, and one hundred (100) class Z1 shares each share having a par value of EUR 1 (one Euro) of Patron Investments IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 160.456 (the Company). The Company was incorporated on 13 April 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 1496 of 7 July 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended most recently on 30 September 2011 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 2850 of 22 November 2011.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 2002 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

- (1) waiver of the convening notice;
- (2) amendment of article 3 of the Articles; and
- (3) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notice, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 3 of the Articles so that it shall now read as follows:

" **Art. 3.** The Company is formed for a limited duration ending on 10 April 2061."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-trois mai,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

Patron Capital L.P. IV, une «Limited Partnership» de Guernesey, inscrite sous le numéro 1451 au registre de Guernesey, établie et ayant son siège social à 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernesey, GY1 2HL, ici représentée par son associé commandité, Patron Capital GP L.P. IV, une «Limited Partnership» de Guernesey, inscrite sous le numéro 1448 au registre de Guernesey, établie et ayant son siège social à 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernesey, GY1 2HL, elle-même ici représentée par son associé commandité Patron Capital GP IV Limited, une société constituée selon les lois de Gibraltar, inscrite sous le numéro 105737 au registre de Gibraltar, établie et ayant son siège social à Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar (l'Associé Unique),

ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est le détenteur de toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A, cent (100) parts sociales de classe B, cent (100) parts sociales de classe C, cent (100) parts sociales de classe D, cent (100) parts sociales de classe E, cent (100) parts sociales de classe F, cent (100) parts sociales de classe G, cent (100) parts sociales de classe H, cent (100) parts sociales de classe J, cent (100) parts sociales de classe K, cent (100) parts sociales de classe L, cent (100) parts sociales de classe M, cent (100) parts sociales de classe N, cent (100) parts sociales de classe P, cent (100) parts sociales de classe Q, cent (100) parts sociales de classe R, cent (100) parts sociales de classe S, cent (100) parts sociales de classe T, cent (100) parts sociales de classe U, cent (100) parts sociales de classe V, cent (100) parts sociales de classe W, cent (100) parts sociales de classe X, cent (100) parts sociales de classe Y, cent (100) parts sociales de classe Z et cent (100) parts sociales de classe Z1 d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, de Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec son siège social au 6, Avenue Pasteur, L-2310, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un montant de quatorze mille neuf cents euro (14.900 EUR) et immatriculée au du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.456 (la Société). La Société a été constituée le 13 avril 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°1496 du 7 juillet 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 30 septembre 2011 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2850 du 22 novembre 2011.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

- (1) renonciation aux formalités de convocation;
- (2) modification de l'article 3 des Statuts; et
- (3) divers.

IV. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société est constituée pour une durée limitée arrivant à son terme le 10 avril 2061."

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire de l'Associé Unique a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mai 2012. LAC/2012/24320. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012063988/125.

(120090282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

NGS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 136.258.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le lundi 4 juin 2012

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 4 juin 2012 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître FELTEN Bernard à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2012064536/15.

(120091030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

NGS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 136.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064537/9.

(120091031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Nifrac Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 30.252.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 4 juin 2012 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Joseph WINANDY

COSAFIN S.A., représentée par Monsieur Jacques Bordet

JALYNE S.A., représentée par Monsieur Jacques Bonnier

et le mandat de Commissaire aux Comptes de:

FIDUCIAIRE HRT

pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes du 31 décembre 2012.

Pour copie conforme

JALYNE S.A. / J. WINANDY

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012064538/18.

(120091230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

**Gracewell Properties (Fareham Bungalows) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Patron Tengger S.à r.l.).**

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.333.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Mr. Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as proxyholder on behalf of Grace Lodge Care Investments S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 152.615),

being the sole shareholder of Patron Tengger S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, incorporated pursuant to a deed of undersigned notary residing in Luxembourg, on 21 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 3059 of December 13, 2011. The articles of incorporation have not been amended since.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. All the shares being represented, the decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows:

- Modification of the registered name of the company into "Gracewell Properties (Fareham Bungalows) S.à r.l."

After deliberation the following resolution was unanimously taken:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from Patron Tengger S.à r.l. to Gracewell Properties (Fareham Bungalows) S.à r.l. and to consequentially amend article one of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Gracewell Properties (Fareham Bungalows) S.à r.l. (the Company) ."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-trois mai.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

agissant en vertu d'une procuration de Grace Lodge Care Investments S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, (RCS Luxembourg B152.615) étant l'associé unique de Patron Tengger S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire de résidence à Luxembourg, en date du 21

octobre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 3059 du 13 décembre 2011. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Toutes les parts sociales étant représentées, les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel la résolution est prise est le suivant:

- Changement du nom de la Société en "Gracewell Properties (Fareham Bungalows) S.à.r.l.".

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de Patron Tengger S.à r.l. en «Gracewell Properties (Fareham Bungalows) S.à.r.l.» et de modifier l'article un des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Gracewell Properties (Fareham Bungalows) S.à.r.l.» (ci-après, la Société).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mai 2012. LAC/2012/24321. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012063989/72.

(120090280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Nifrac Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 30.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012064539/10.

(120091231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Nordea Dedicated Investment Fund Sicav-Fis, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.516.

Le Bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Nordea Investment Funds S.A.

Référence de publication: 2012064541/12.

(120090927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Pyramus Debtco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.545.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of April.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Pyramus Debtco S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 152.212,

here represented by Mrs Cindy Teixeira, private employee, residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 26th April 2012.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of Pyramus Debtco 2 S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 152.545, incorporated by a notarial deed, on 19 March 2010 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1110 of 27 May 2010.

The present articles have not been amended since the incorporation.

The appearing party requested the notary to record that:

I. It holds all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company, each having a nominal value of one euro (EUR 1).

II. The agenda is the following:

Agenda

1. Decision to put the Company into liquidation and to dissolve it; and

2. Appointment of Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 141.595, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, as liquidator of the Company, determination of the powers of the liquidator and granting the largest powers and especially those determined by articles 144 and 145 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) to the liquidator by the shareholder of the Company.

After that, the sole shareholder resolved as follows:

First resolution

The sole shareholder decided to put the Company into liquidation and to dissolve it (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

Second resolution

The sole shareholder resolved to appoint as liquidator Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under B 141.595, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and to grant the largest powers and particularly those set forth in articles 144 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended). The sole shareholder resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the operations set forth in article 145 of the same law without any special authorisation.

The liquidator is discharged by the sole shareholder to make an inventory and can simply refer to the documents of the Company.

It may, under his responsibility, for specific operations of contracts, delegate to one or more proxies part of its powers to determine.

The liquidator is authorised, with respect to the limits permitted by law, to proceed to the payment of any interim liquidation proceed that he would consider appropriate.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

The document having been read to the person appearing and signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Pyramus Debtco S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 152.212,

représentée par Madame Cindy Teixeira, employée privée, résidant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du 26 avril 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

La partie comparante est l'associée unique de Pyramus Debtco 2 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.545, constituée par acte notarié en date du 19 mars 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1110 du 27 mai 2010.

Ces statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

La partie comparante a requis le notaire d'acter que:

I. Elle détient l'intégralité des douze mille cinq cents (12,500) parts sociales émises par la Société chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

II. L'ordre du jour est le suivant:

Agenda

1. Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

2. Nomination de Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.595, ayant son siège social 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et allouant les pouvoirs les plus étendus et en particulier ceux énoncés aux articles 144, 145 et suivant de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) au liquidateur par l'associé unique.

L'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation (la Société subsistant pour le seul besoin de sa liquidation).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de nommer Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.595, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que liquidateur et de lui allouer les pouvoirs les plus étendus et en particulier ceux énoncés aux articles 144 et suivant de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

L'associé unique a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à une autorisation spécifique.

Le liquidateur est dispensé par l'associé unique de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans les limites prévues par la loi, à procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaire tel qu'il estime opportun.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de tout espèce qui incombent à la Société à la suite de cet acte, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais reconnaît qu'à la demande de la partie comparante cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu par la personne comparante connue du notaire par ses nom, prénoms, profession et demeure, qui a signé, ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. TEXEIRA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 mai 2012. Relation: LAC/2012/20005. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2012.

Référence de publication: 2012063995/121.

(120090746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Nospar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.136.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012064542/10.

(120091194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Open Mind Investments S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 144.283.

EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration de Open Mind Management S.A., associé gérant commandité de Open Mind Investments S.C.A. SICAR, tenu en date du 14 mars 2012 que le siège social de la société Open Mind Investments S.C.A. SICAR a été transféré du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg-Ville au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Pour OPEN MIND INVESTMENTS S.C.A., SICAR

Société en commandite par actions sous forme d'une société d'investissement en capital à risque (SICAR)

Référence de publication: 2012064543/15.

(120091221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Orascom Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.

R.C.S. Luxembourg B 108.494.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance en date du 25 Avril 2012

1. Le siège social de la Société a été transféré du 125, Avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg au 2, Place de France L-1538 Luxembourg, avec effet au 23 Avril 2012.

Luxembourg, le 23 Mai 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Orascom Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012064545/15.

(120091319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Orascom Luxembourg Finance, Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 45.000,00.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.

R.C.S. Luxembourg B 108.495.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil de gérance de Orascom Luxembourg S.à r.l. en sa qualité d'associé commandité et gérant unique de la société en date du 25 Avril 2012

1. Le siège social de la Société a été transféré du 125, Avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg au 2, Place de France L-1538 Luxembourg avec effet au 23 Avril 2012.

Luxembourg, le 05 juin 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Orascom Luxembourg Finance S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2012064546/16.

(120091487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Pascatelo S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.982.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le vingt-cinq mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de la société anonyme de gestion de patrimoine familial "PASCATELO S.A. -SPF", en liquidation, établie et ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 52.982, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 24 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 42 du 23 janvier 1996, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2673 du 6 décembre 2010.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant en date du 11 mai 2012, comprenant nomination de RSM HENRI GRISIUS & ASSOCIES, ayant son siège social à Luxembourg, en tant que liquidateur.

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620 a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation par acte sous seing privé en date du 18 mai 2012.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jessica COSTA POVOA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;

3. Clôture de la liquidation;

4. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans au moins;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, V. MICHELS, J. COSTA POVOA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mai 2012. LAC/2012/24465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012064002/76.

(120090610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Orascom Telecom, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.

R.C.S. Luxembourg B 123.861.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance en date du 20 avril 2012

1. Le siège social de la Société a été transféré du 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg au 2, place de France, L-1538 Luxembourg, avec effet au 23 Avril 2012.

Luxembourg, le 25 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Orascom Telecom S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012064547/15.

(120091273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Orascom Telecom Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.

R.C.S. Luxembourg B 152.828.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance en date du 20 Avril 2012

1. Le siège social de la Société a été transféré du 125, Avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg au 2, Place de France L-1538 Luxembourg, avec effet au 23 Avril 2012.

Luxembourg, le 25 Avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Orascom Telecom Acquisition S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012064548/15.

(120091315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Orascom Telecom Finance, Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 42.000,00.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.

R.C.S. Luxembourg B 123.862.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil de gérance de Orascom Telecom S.à r.l. en sa qualité d'associé commandité et gérant unique de la société en date du 20 Avril 2012

1. Le siège social de la Société a été transféré du 125, Avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg au 2, Place de France L-1538 Luxembourg, avec effet au 23 Avril 2012.

Luxembourg, le 25 Avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Orascom Telecom Finance S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2012064549/16.

(120091320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

PATRIZIA Real Estate 38 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 169.103.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf,
am zweiundzwanzigsten Mai.

Vor Uns dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtswohnsitz zu SASSENHEIM (Großherzogtum Luxemburg).

ist erschienen:

„PATRIZIA WohnModul I Zwischenholding S.à r.l.“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 4, Grand-Rue, L-1660 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, unter der Nummer B 163 333,

hier vertreten durch Herrn Kirill SCHITOMIRSKI, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in L-1011 Luxemburg, aufgrund einer am 21. Mai 2012 in Luxemburg erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Die von der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" gezeichnete Vollmacht bleibt dieser Urkunde beigefügt und ist zusammen mit dieser bei der zuständigen Registerstelle einzureichen.

Die wie vorstehend beschrieben vertretene Erschienene hat den Notar gebeten, die nachstehende Satzung einer den einschlägigen Gesetzen sowie den Bestimmungen dieser Satzung unterliegenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu Protokoll zu nehmen.

SATZUNG

Titel I. Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung sowie dieser Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „PATRIZIA REAL ESTATE 38 S.à r.l.“

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, welche die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten beeinträchtigen, kann die Gesellschaft ihren Sitz nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend bis zum Ende dieser Ereignisse in einen anderen Staat verlegen.

Eine solche Sitzverlegung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche Luxemburgisch bleibt. Die Erklärung der Sitzverlegung soll Dritten durch jenes Organ der Gesellschaft bekannt gemacht werden, welches angesichts der herrschenden Umstände am besten dazu in der Lage ist.

Art. 4. Das Ziel der Gesellschaft ist

- das Kaufen oder Halten von Anteilen an einer oder mehreren Immobiliengesellschaften;
- die Gewährung von Finanzierung an Immobiliengesellschaften, vorausgesetzt, dass sie direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Immobiliengesellschaften von der Gesellschaft kontrolliert werden; und/oder
- das Kaufen von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf (einschließlich Privatisierung) von durch die Gesellschaft gehaltenen Immobilien.

Für diese Klausel gilt, dass "Immobilien" das Eigentum an Grundstücken (bestehend aus Land und Gebäuden), langfristige Immobilien-bezogene Anlagen (solche wie Oberflächeneigentum (surface ownership), Hauptleasing (master-lease), Volleigentum (fee simple ownership), exklusive Nutzungsrechte (concession) und Nießbrauch (lease-hold), Erwerbsoptionen und zukünftige Verpflichtungen, die nach Fertigstellung in Bezug auf solche Grundstücke und grundstückbezogenen Langzeitinteressen und anderen Vermögensgegenstände erworben werden, die notwendig sind, um solche Grundstück und grundstückbezogenen Langzeitinteressen zu betreiben, beinhaltet. Für die Zwecke dieser Klausel bezeichnet "Immobiliengesellschaft" jede Gesellschaft oder anderes Investitionsvehikel, dessen Ziel (gemäß ihrer Gesellschaftssatzung oder anderer Gründungsunterlagen) der Kauf von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf (einschließlich der Privatisierung) von durch diesen Investitionsvehikel gehaltenen Immobilien (direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investitionsvehikel mit entsprechender Zielsetzung), der Kauf oder das Halten von Anteilen an einem oder mehreren Investitionsvehikel mit entsprechender Zielsetzung und/oder Gewährung von Finanzierung an solchen Investitionsvehikel bleibt, vorausgesetzt, dass die finanzierte Immobilie letztendlich von der Gesellschaft kontrolliert wird.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten und Transaktionen durchführen, die sie für notwendig erachtet, um ihre Ziele zu erfüllen sowie alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit der Förderung der Erreichung ihrer Ziele verbunden sind, einschließlich Transaktionen zur Absicherung von Interessen und/oder Wechselkursrisiken.

Die Gesellschaft kann sich durch Eigen- oder Fremdkapital finanzieren.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von je einhundert EURO (EUR 100,-).

Art. 8. Solange nur ein Anteilinhaber besteht, kann dieser die Anteile frei übertragen.

Für den Fall mehrerer Gesellschafter sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter kann nur nach vorheriger Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Kapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. Verwaltung

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, die Gesellschafter sein können. Der (die) Geschäftsführer werden von dem alleinigen Anteilsinhaber oder der Gesellschafterversammlung bestellt, die sie auch jederzeit wieder abberufen können. Die Geschäftsführer sind ermächtigt, Teilbefugnisse einem oder mehreren Bevollmächtigten zu übertragen.

Art. 11. Die Anzahl, die Amtszeit und die jeweilige Entschädigung der Geschäftsführer werden von dem alleinigen Anteilsinhaber oder der Gesellschafterversammlung festgelegt.

Der Posten eines Geschäftsführers gilt als zu besetzen, wenn:

- der Geschäftsführer von seinem Posten durch schriftliche Anzeige gegenüber der Gesellschaft zurücktritt, oder
- der Geschäftsführer seinen Posten kraft Gesetzes aufgeben muss oder wenn er aufgrund Gesetzes von der Eigenschaft als Geschäftsführer ausgeschlossen wird,
- der Geschäftsführer insolvent wird, oder
- der Geschäftsführer durch den alleinigen Anteilsinhaber oder die Gesellschafterversammlung abgewählt wird.

Art. 12. Jeder Geschäftsführer ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden, fallen in den Aufgabenbereich des/der Geschäftsführer(s). Der/die Geschäftsführer vertreten die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen gegenüber Dritten in jeder Rechtsstreitigkeit entweder als Klägerin oder Beklagte.

Art. 13. Die Gesellschaft wird rechtlich in jeder Hinsicht durch die Unterschrift eines Geschäftsführers gebunden. Dies gilt auch für den Fall, dass mehrere Geschäftsführer bestellt sind, es sei denn, dass eine gesonderte Entscheidung getroffen wurde, durch welche die Zeichnungs- oder Vertretungsbefugnis nach Artikel 10 dieser Satzung durch Entscheidung des/der Geschäftsführer(s) an andere Personen delegiert wurde.

Titel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 14. Solange die Gesellschaft nur einen Anteilsinhaber hat, übt dieser die Rechte der Gesellschafterversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften aus.

Alle Entscheidungen, die die Kompetenzen der/des Geschäftsführer(s) überschreiten, werden von dem alleinigen Anteilsinhaber oder der Gesellschafterversammlung getroffen. Solche Beschlüsse müssen schriftlich gefasst werden und werden in einem speziellen Register der Gesellschaft eingetragen.

Für den Fall mehrerer Gesellschafter, werden die Beschlüsse in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der/des Geschäftsführer(s). Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Die Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Titel V. Geschäftsjahr, Gewinn, Reserven

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am letzten Dezembertag eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Die Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellen den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht dem alleinigen Anteilsinhaber oder der Gesellschafterversammlung zur Verfügung.

Art. 17. Die Gesellschafterversammlung verabschiedet jedes Jahr einen Geschäftsplan, einschließlich eines Haushaltsplans, mit Blick auf das darauffolgende Jahr oder die darauf folgenden Jahre.

Titel VI. Liquidation, Auflösung

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 in seiner jeweils geltenden Fassung bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfügt/verfügen über die weitestgehenden Befugnisse zur Veräußerung der Aktiva und Begleichung der Verpflichtungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft sollen alle Auszahlungen, die nach dem Gesetz vorgeschrieben sind, in der Art und Weise erfolgen, wie sie von den Gesellschaftern vereinbart ist.

Titel VII. Verschiedenes

Art. 19. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Zahlung

Das Kapital der Gesellschaft wird folgendermaßen gezeichnet:

Die oben genannte „PATRIZIA WohnModul I Zwischenholding S.à r.l.“ zeichnet einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile gegen Bareinzahlung von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-).

Der Nachweis über diese Bareinzahlung von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) wurde gegenüber dem unterzeichneten Notar erbracht, der dies ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Die von der Gesellschaft infolge der Gründung der Gesellschaft zu tragenden Kosten belaufen sich auf neunhundert Euro.

Beschlüsse der Alleinigen Gesellschafterin

Sodann fasst die Erschienene, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse:

(i) Die folgenden Personen werden für die Dauer eines Zeitraums bis zum Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2017 berät, als Geschäftsführer bestellt:

- Herr Arwed Fischer, geboren am 2. November 1952 in Kemnath, Deutschland, geschäftlich ansässig in Fuggerstraße 26, D-86150 Augsburg, Deutschland; und

- Herr Dr. Bernhard Engelbrecht, geboren am 21. Dezember 1967 in München, Deutschland, geschäftlich ansässig in 4, Grand-Rue, L-1660 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

(ii) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 4, Grand-Rue, L-1660 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den erschienenen Bevollmächtigten, hat letzterer mit Uns, dem amtierenden Notar, gemeinsam die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. SCHITOMIRSKI, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 29. Mai 2012. Relation: EAC/2012/6798. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012064003/161.

(120090811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Orascom Telecom One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.

R.C.S. Luxembourg B 152.802.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance en date du 20 Avril 2012

1. Le siège social de la Société a été transféré du 125, Avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg au 2, Place de France L-1538 Luxembourg, avec effet au 23 Avril 2012.

Luxembourg, le 25 Avril 2012.
Pour extrait sincère et conforme
Orascom Telecom One S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2012064550/15.

(120091316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Orascom Telecom Oscar S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.

R.C.S. Luxembourg B 143.471.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 25 Avril 2012

1. Le siège social de la Société a été transféré du 125, Avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg au 2, Place de France L-1538 Luxembourg, avec effet au 23 Avril 2012.

Luxembourg, le 23 Mai 2012.
Pour extrait sincère et conforme
Orascom Telecom Oscar S.A.
Signature

Référence de publication: 2012064551/15.

(120091317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Omega Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 48.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064553/9.

(120091113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

P.L. Prestiges, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.414.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/05/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012064554/10.

(120091270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Romford Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 373.218,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.263.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth of May.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1 - Mr. Joseph Cosgrave, born in Dublin on March 31st, 1959, residing at Ardilea House, Mount Anville Road, Dublin 14, Ireland;

2 - Mr. Peter Cosgrave, born in Dublin on May 30th, 1960, residing at Saint Kilda, Sandycove Avenue East, Sandycove, Co Dublin, Ireland; and

3 - Mr. Michael Cosgrave, born in Dublin on December 7th, 1962, residing at 7, Hillside Drive, Rathfarnham, Dublin 14, Ireland,

here represented by Ms. Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three proxies established in Dublin, on April 16th, 2012.

The said proxies, signed “ne varietur” by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (“Société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of “Romford Investment Holding S.à r.l.” (hereafter the “Company”), having its registered address at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 117263, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on June 14th, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1580 of August 19th, 2006, and amended for the last time by a deed of the undersigned notary on October 24th, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3032 of December 9th, 2011.

II. The Company’s share capital is set at two hundred and seventy-one thousand two hundred and sixty-nine British Pounds (£ 271,269.-) represented by fifteen thousand nine hundred and fifty-seven (15,957) shares of seventeen British Pounds (£ 17.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and one thousand nine hundred and forty-nine British Pounds (£ 101,949.-) in order to raise it from its present amount of two hundred and seventy-one thousand two hundred and sixty-nine British Pounds (£ 271,269.-) to three hundred and seventy-three thousand two hundred and eighteen British Pounds (£ 373,218.-) by creation and issue of five thousand nine hundred and ninety-seven (5,997) new shares of seventeen British Pounds (£ 17.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr. Joseph Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to one thousand nine hundred and ninety-nine (1,999) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of thirty-three thousand nine hundred and eighty-three British Pounds (£ 33,983.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the “First Contribution”) in the total amount of thirty-three thousand nine hundred and eighty-four British Pounds and seventy-four Pence (£ 33,984.74), owed by the Company to Mr. Joseph Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the First Contribution dated April 16th, 2012, as well as from a declaration of the contributor of the First Contribution dated April 16th, 2012.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of one British Pound and seventy-four Pence (£ 1.74) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Thereupon, Mr. Peter Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to one thousand nine hundred and ninety-nine (1,999) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of thirty-three thousand nine hundred and eighty-three British Pounds (£ 33,983.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the “Second Contribution”) in the total amount of thirty-three thousand nine hundred and eighty-four British Pounds and seventy-four Pence (£ 33,984.74), owed by the Company to Mr. Peter Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the Second Contribution dated April 16th, 2012, as well as from a declaration of the contributor of the Second Contribution dated April 16th, 2012.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of one British Pound and seventy-four Pence (£ 1.74) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Thereupon, Mr. Michael Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to one thousand nine hundred and ninety-nine (1,999) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of thirty-three thousand nine hundred and eighty-three British Pounds (£ 33,983.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the “Third Contribution”) in the total amount of thirty-three thousand nine hundred and eighty-four British Pounds and seventy-four Pence (£ 33,984.74), owed by the Company to Mr. Michael Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the Third Contribution dated April 16th, 2012, as well as from a declaration of the contributor of the Third Contribution dated April 16th, 2012.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of one British Pound and seventy-four Pence (£ 1.74) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Effective implementation of the contribution

Mr. Joseph Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares that:

- he is the unrestricted owner of the First Contribution and is fully authorized to contribute if to the Company;
- the transfer of the First Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the First Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Mr. Peter Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares that:

- he is the unrestricted owner of the Second Contribution and is fully authorized to contribute if to the Company;
- the transfer of the Second Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Second Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Mr. Michael Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares that:

- he is the unrestricted owner of the Third Contribution and is fully authorized to contribute if to the Company;
- the transfer of the Third Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Third Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above resolutions, the shareholders resolve to amend the first paragraph of the article 6 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

“The share capital is set at three hundred and seventy-three thousand two hundred and eighteen British Pounds (£ 373,218.-) represented by twenty-one thousand nine hundred and fifty-four (21,954) shares of seventeen British Pounds (£ 17.-) each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1 - M. Joseph Cosgrave, né à Dublin le 31 mars 1959, résidant à Ardilea House, Mount Anville Road, Dublin 14, Irlande;
2 - M. Peter Cosgrave, né à Dublin le 30 mai 1960, résidant à Saint Kilda, Sandycove Avenue East, Sandycove, Co Dublin, Irlande; et

3 - M. Michael Cosgrave, né à Dublin le 7 décembre 1962, résidant au 7, Hillside Drive, Rathfarnham, Dublin 14, Irlande, ici représentés par Madame Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations données à Dublin, le 16 avril 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées “ne varietur” par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Romford Investment Holding S.à r.l.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117263, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1580 du 19 août 2006 et modifié pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire, daté du 24 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3032 du 9 décembre 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent soixante et onze mille deux cent soixante-neuf Livres Sterling (£ 271.269,-) représenté par quinze mille neuf cent cinquante-sept (15.957) parts sociales d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (£ 17,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social par un montant de cent un mille neuf cent quarante-neuf Livres Sterling (£ 101.949,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante et onze mille deux cent soixante-neuf Livres Sterling (£ 271.269,-) à trois cent soixante-treize mille deux cent dix-huit Livres Sterling (£ 373.218,-) par la création

et l'émission de cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (5.997) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (£ 17,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription – Libération

Sur ce, M. Joseph Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.999) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-trois Livres Sterling (£ 33.983,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Premier Apport») d'un montant total de trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre Livres Sterling et soixante quatorze Pence (£ 33.984,74) détenue par M. Joseph Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Premier Apport datée du 16 avril 2012 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Premier Apport datée du 16 avril 2012.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire d'une Livre Sterling et soixante-quatorze Pence (£ 1,74) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Sur ce, M. Peter Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.999) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-trois Livres Sterling (£ 33.983,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Deuxième Apport») d'un montant total de trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre Livres Sterling et soixante quatorze Pence (£ 33.984,74) détenue par M. Peter Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Deuxième Apport datée du 16 avril 2012 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Deuxième Apport datée du 16 avril 2012.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire d'une Livre Sterling et soixante-quatorze Pence (£ 1,74) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Sur ce, M. Michael Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.999) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-trois Livres Sterling (£ 33.983,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Troisième Apport») d'un montant total de trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre Livres Sterling et soixante quatorze Pence (£ 33.984,74) détenue par M. Michael Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Troisième Apport datée du 16 avril 2012 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Troisième Apport datée du 16 avril 2012.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire d'une Livre Sterling et soixante-quatorze Pence (£ 1,74) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Réalisation effective de l'apport

M. Joseph Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:

- Il est le plein propriétaire du Premier Apport et possède les pouvoirs d'en disposer;
- Le transfert du Premier Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Premier Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

M. Peter Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:

- Il est le plein propriétaire du Deuxième Apport et possède les pouvoirs d'en disposer;
- Le transfert du Deuxième Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Deuxième Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

M. Michael Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:

- Il est le plein propriétaire du Troisième Apport et possède les pouvoirs d'en disposer;
- Le transfert du Troisième Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Troisième Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite aux résolutions susmentionnées, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent soixante-treize mille deux cent soixante-dix-huit Livres Sterling (£ 373.218,-) représenté par vingt et un mille neuf cent cinquante-quatre (21.954) parts sociales d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (£ 17,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 mai 2012. Relation: ECH/2012/895. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012064034/195.

(120090312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Power Ultrasonics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.294.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064556/9.

(120091577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Power Ultrasonics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.294.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064557/9.

(120091578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Primopiso Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.626.390,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.942.

Il est à noter que le nom de l'associé à savoir Parish Capital Europe II, LP a changé de dénomination sociale et de siège social.

L'associé se nomme désormais StepStone Pioneer Capital Europe II, LP avec pour siège social 4350 la Jolla Village Dr., Suite 800, San Diego, CA 92122 Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2012.

Pour Primopiso Acquisition S.à r.l.

SGG SA

Signatures

Référence de publication: 2012064558/17.

(120090959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.
